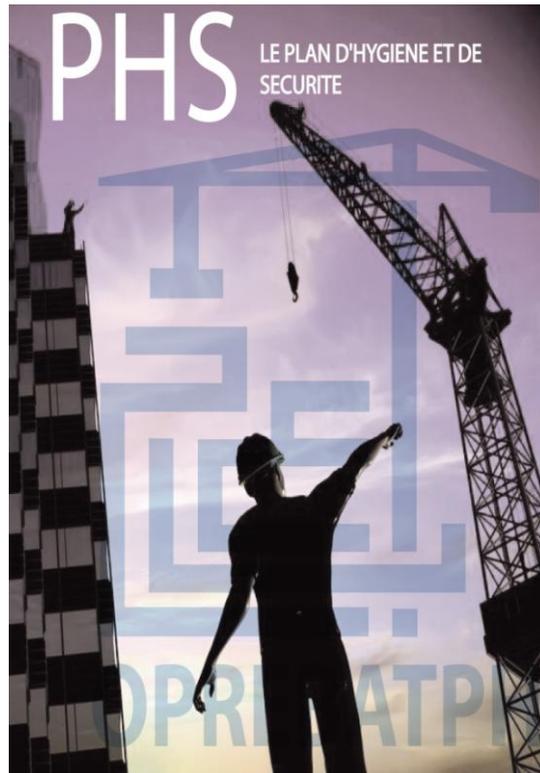


LE P.H.S : LE PLAN D'HYGIENE ET DE SECURITE



ETABLISSEMENT DU PLAN D'HYGIENE ET DE SECURITE

1- Les entreprises appelées à travailler sur des chantiers relevant des secteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'hydraulique et des activités connexes, doivent, avant toute intervention sur ces chantiers, remettre au maître d'ouvrage, un plan d'hygiène et de sécurité.

2- Ce plan doit être également soumis, au préalable, pour avis aux représentants des travailleurs et aux médecins du travail des entreprises concernées.

(Décret *exécutif* n° 05-12 du 8 janvier 2005)

CONTENU DU PLAN

Le plan d'hygiène et de sécurité comporte au moins quatre (04) chapitres. Le contenu de chacun des chapitres est le suivant :

CHAPITRE 1 : Renseignements généraux

a/ Identification de l'entreprise

- Nom de l'entreprise
- Adresse, numéro de téléphone et fax
- Nom du responsable de l'exécution des travaux
- Noms des sous-traitants au fur et à mesure de leur désignation

b/ Consistance du projet

- nature et description sommaire du projet
- nom et numéro du lot de travaux
- nature du marché - marché lot unique
 - marché en co-traitance
 - marché en sous-traitance

Décrire le procédé de construction

c/ Calendrier d'exécution des travaux

- date de signature du marché
- date de début des travaux
- durée prévisible des travaux

d/ Personnel employé sur chantier

- effectif prévisible du chantier aux périodes de pointes, (Indiquer les dates et durées)
- emplois nécessitant des qualifications spéciales (personnel intervenant sur installations électriques, habilitation aux rayonnements ionisants...)
- conditions d'accueil du personnel sur chantier et de formation à la sécurité.

e/ Documents divers

- règlement particulier de l'entreprise sur le chantier
- registres réglementaires
- emplacement du plan d'hygiène et sécurité et modalités de consultation, de mise à jour et sa diffusion.

CHAPITRE 2 : Sécurité pendant l'exécution des travaux

a/ Analyse détaillée

- des procédés de construction et d'exécution
- des modes opératoires de réalisation des travaux.

b/ Enumération

- des matériels de réalisation
- des installations de chantier
- des dispositifs particuliers prévus pour la réalisation des travaux
- des risques prévisibles

c / Description des mesures de prévention pour assurer aux travailleurs :

- la protection collective
- la protection individuelle

d/ Indications sur les conditions du contrôle :

- de l'application des mesures de prévention
- de l'entretien des moyens matériels et équipements utilisés

CHAPITRE 3: Consignes de premiers secours

a/ consignes sur la conduite à tenir en présence d'un blessé :

b/ liste des personnels et matériels de secours

- des secouristes formés (ou à former) pour les besoins du chantier,
- du matériel médical prévu sur le chantier
- des mesures prévues pour l'évacuation rapide de tout accidenté grave.

CHAPITRE 4: Mesures d'hygiène

a/ hygiène des locaux destinés au personnel

- indications des installations prévues (vestiaires, réfectoires et sanitaires)
- caractéristiques des installations prévues (nature, surface et emplacement).

b/ mesures de prévention

- des maladies professionnelles,
- pour les substances et préparations dangereuses utilisées,

- REMARQUE : Lorsque l'entrepreneur ou le sous traitant a établi son plan, il doit avant toute intervention sur le chantier le soumettre pour avis :
 - aux représentants des travailleurs
 - au médecin du travail de l'entreprise,
 - et à l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique(OPREBATPH)

- il doit le communiquer en outre : également, avant toute intervention, dans le chantier, adresser un exemplaire du plan :
 - au maître d'ouvrage
 - aux structures territorialement compétentes de l'inspection du travail
 - et de la caisse nationale des assurances sociales